

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/01/2010

Réception par le Prefet : 25/01/2010

Publication : 29/01/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-1-1-5

Séance du vendredi 22 janvier 2010

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

ATTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2010 DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GÉRÉES PAR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA COMMUNICATION INTERNE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG-2009-5-1-5 du 10 décembre 2009 relative au budget primitif 2010 des Ressources humaines,
- VU les conventions conclues entre le Conseil général du Haut-Rhin et différentes mutuelles,
- VU la convention du 25 novembre 2005 entre le Département du Haut-Rhin et l'Association pour le personnel de l'administration départementale,
- VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1938 modifié le 18 août 1971 et le 23 avril 1976,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le versement pour l'année 2010 :

- de subventions de fonctionnement aux mutuelles du personnel, selon le détail figurant au rapport, pour un montant total de 310 100 € ; cette somme sera ventilée selon les indications incluses dans l'annexe au rapport,
- d'une subvention de fonctionnement de 745 800 € au bénéfice de l'Association pour le personnel de l'administration départementale (ASPAD68) ; cette somme sera imputée sur le chapitre 65, fonction 0202, nature 6574,

- d'une subvention de fonctionnement de 190 000 € au bénéfice de la Caisse départementale de retraite ; cette somme sera imputée sur chapitre 65, fonction 0202, nature 65731.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the letters 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions